

## INFO LE FIGARO SUR LES RETRAITES

Les départs dès 62 ans seraient découragés par des baisses de pension comprises entre 20 % et 40 %.

Sauver les caisses de retraites complémentaires du privé avant la fin de la décennie. Voilà la feuille de route que se sont fixée les syndicats et le patronat, en charge de la gestion des caisses complémentaires Agirc (cadres) et Arrco (tous salariés). Pour ce faire, le patronat frappe fort et propose une batterie de mesures pour réaliser 7,1 milliards d'économies à la fin de la décennie, d'après le document de travail que s'est procuré *Le Figaro*. Ces propositions, envoyées aux syndicats, alimenteront la prochaine séance de négociation, le 20 mars.

Le temps presse, en particulier pour la caisse des cadres dont les réserves seront épuisées dès 2018, contre 2027 pour l'Arrco. Le patronat envisage toutefois une réforme en trois temps. D'abord des mesures à court terme, afin de maintenir l'Agirc en vie pour, dans un deuxième temps, la fusionner avec l'Arrco début 2019. Enfin, des mesures à long terme garantiront la pérennité des régimes au-delà de 2040 et la bosse démographique du papy boom. Mesure avancée la plus rentable à court terme, le gel des pensions complémentaires ces trois prochaines années produirait 4 milliards d'économies en 2020. Las, cette mesure pourrait rapporter moins que prévu si l'inflation se révèle moins forte qu'anticipé, ce qui risque d'être le cas vu l'absence de forte reprise.

### Réversion rognée

Le patronat entend ensuite retarder au maximum les départs à la retraite. Pour cela, il veut décourager les salariés et les cadres à partir dès 62 ans, l'âge minimal de départ, via un système de «minoration temporaire et dégressive». En clair, un cotisant qui partirait à la retraite dès 62 ans pourrait voir sa pension complémentaire sabrée de 20 %, 30 % ou 40 % la première année selon les trois scénarios proposés aux syndicats. Plus l'assuré partirait tard, moins cette décote serait élevée, jusqu'à disparaître à 67 ans, l'âge de départ à taux plein. Cette mesure rapporterait, suivant sa sévérité, entre 2,1 et 4,3 milliards à horizon 2020. À noter, elle ne s'appliquerait qu'au 1er janvier 2017, à partir de la génération née en 1957.

Les futurs retraités mariés pourraient être touchés encore davantage, car le patronat envisage aussi de revoir les règles de la réversion. Jusqu'à présent, une veuve (ou un veuf) touche 60 % de la pension complémentaire du défunt. À partir du 1er janvier 2016, les cotisants devraient faire un choix au moment de prendre leur retraite. Soit ils assurent à leur conjoint en cas de décès une réversion identique à celle d'aujourd'hui, mais acceptent en contrepartie une baisse de pension de 2 %, 4 % ou 5,5 %. Soit ils conservent une pension pleine et entière et acceptent que le conjoint ne touche qu'une réversion comprise entre un tiers et la moitié de la pension du défunt. Selon les options retenues, la mesure pourrait rapporter entre 100 et 300 millions en 2020.

Enfin, il est une option, classique mais technique, qui rapporterait peu en 2020 mais beaucoup dans vingt-cinq ans: la hausse du prix d'achat des points de retraite par les cotisants. De quoi dégager 200 millions en 2020 mais... 4,6 milliards en 2040, lorsque les actifs d'aujourd'hui feront valoir leurs droits amoindris à la retraite.

À cette liste patronale de propositions, qu'ils sont loin d'accepter telle quelle, certains syndicats veulent ajouter une hausse des cotisations. Vu l'opposition des chefs d'entreprise, ils pourraient proposer que cette mesure ne s'applique qu'en 2017.